

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE CESSON

0 → Reg
1 → Rec
1 → Class
1 → Tech
1 → Mairie Savigny

N° 48 / 2014

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

le 15 mai 2014

Date d'affichage :

Le 30 Mai 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an Deux mil quatorze,

Le vingt et un mai, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, Mme Isabelle PRÉVOT, M. Jean-Michel BELHOMME, Mme Liliana MEISTER, M. François RÉALINI, M. Daniel COMPTE, Mme Charline COGET, M. Dominique ORLANDO, Mme Muriel DIVOUX, M. Jean-Luc FARCY, M. Alain DEMANDRE, Mme Nathalie CRISCIONE, Mme Stefanie NALINE, Mme Nadège VERRIER, M. Daniel PEREIRA, M. Valentin VALERIUS, Mme Caroline PAGES, M. Michel BERTRAND, Mme Catherine BENOIT, Mme Odile MAZERON, M. Philippe STEVANCE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme CHILLOUX à Mme FAYAT
M. CHEVALLIER à M. BELHOMME
Mme LABAYE à Mme PREVOT
Mme GINESTIERE à M. REALINI
M. DEVAUX à M. DUVAL

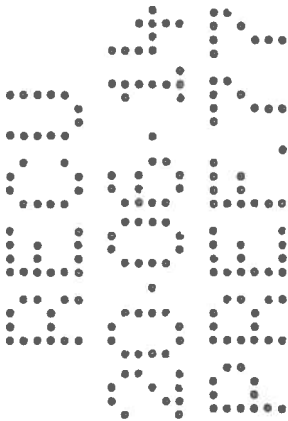
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : TECHNIQUE/URBANISME – ENQUETE PUBLIQUE NORBERT DENTRESSAGLE LOGISTICS – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE EXTENSION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE EXISTANT ET L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, Maire-adjoint, expose à l'assemblée que l'établissement exploité par la société NORBERT DENTRESSAGLE LOGISTICS sur les communes de Savigny-le-Temple et Cesson est un établissement comportant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), relevant du seuil haut de la directive SEVESO, autorisé par l'arrêté préfectoral n°11 DSCE IC 066 du 16 juin 2011.

Le Maire certifie la caractère exécutoire de la présente délibération, ou décision à compter du 20/06/2014
Fait à Cesson, le 20/06/2014
Le Maire, S. CHAPLET





Un permis de construire a été accordé par Madame la Préfète de Seine-et-Marne au nom de l'Etat, le 25 juin 2013, pour un projet d'extension de l'entrepôt existant visant à la création de deux nouvelles cellules de stockage, portant ainsi le nombre de cellules de stockage à 6 et la surface de 22 512 m² à 32 598 m². Cet arrêté a été pris à l'encontre de l'avis défavorable et motivé de la commune de Cesson et du SAN de Sénart.

Par courrier en date du 29 juillet 2013 adressé à Madame la Préfète de Seine et Marne, le Maire de Cesson lui a fait part de son opposition au projet, d'autant plus que Norbert Dentressangle Logistics a fait l'objet en deux ans de deux mises en demeure de la part de l'autorité préfectorale suite à des dysfonctionnements constatés lors de l'exploitation de l'unité.

Le 20 décembre 2013, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité une motion s'opposant à l'extension du site. Une motion allant dans le même sens a également été votée par la commune de Savigny-le-Temple.

Une enquête publique portant sur l'autorisation d'exploiter cette extension et d'instituer les servitudes d'utilité publique qui en découlent s'est tenue du 7 avril au 19 mai 2014.

L'article R.512-20 du code de l'environnement prévoit que l'avis du conseil municipal soit requis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La Ville ne méconnaît pas les contraintes sociales et les enjeux en terme de développement économique qui conduisent les dirigeants des sociétés de logistique à solliciter un classement SEVESO haut pour répondre aux demandes de leurs clients et augmenter leur capacité de stockage, mais pour autant, la position de la municipalité est fondée sur des arguments liés aux enjeux en terme de sécurité vis-à-vis des populations résidant à proximité de ces installations à risques.

D'une part, la concentration d'installations classées SEVESO seuil haut sur un même site géographique, en l'occurrence, la ZAC du Bois des Saints Pères, constitue un accroissement du risque industriel.

D'autre part, l'absence d'expertise globale de dangers qui envisagerait les réactions en chaîne et/ou les effets de dominos amenant la propagation d'un accident d'un site à un ou plusieurs autres, est une raison supplémentaire de ne pas favoriser l'implantation ou l'extension de nouveaux sites dangereux.

Par ailleurs, la présence de nombreux établissements recevant du public (ERP) autour du site du fait du développement d'activités commerciales dans les parcs d'activités voisins accentue ce risque,

compte-tenu du nombre de personnes susceptibles d'être impactées par un incident technologique.

Le fait, également, que la Ville n'ait pas connaissance de la nature des produits stockés, ceux-ci variant dans leur nature comme dans leur quantité, en fonction des contrats de la société de logistique avec ses clients, ne permet pas une communication en toute transparence avec les habitants des zones concernées sur les caractéristiques des stockages.

En l'occurrence, les volumes de stockage prévus dans le dossier d'exploitation atteignent les valeurs des seuils maximum autorisés. Certaines installations existantes nécessitent donc une nouvelle autorisation.

Il est rappelé que lors de la création initiale de cet entrepôt, la commune avait donné un avis favorable car il venait en appui à une unité de production (NIVEA à Savigny-le-Temple) et qu'il fonctionnait sous le régime du client unique sous la responsabilité de BEIERSDORF. Depuis sa cession à Norbert Dentressangle Logistics, ce fonctionnement n'existe plus, d'où une incertitude sur la diversité et l'évolution des produits pouvant être stockés sur le site. Dans la demande d'autorisation en cours d'instruction, le nombre de produits pouvant être stockés et figurant dans la nomenclature passe de 3 à 10. Les quantités de stockage sont souvent fixées à la limite des seuils pouvant être atteints. Cette demande élargit les possibilités de stockage, donnant ainsi la possibilité à l'exploitant d'une grande flexibilité dans la gestion de ses clients et permettant de diversifier les produits stockés dans le cadre de l'autorisation demandée. La notion de client unique disparaît totalement.

L'attention du Conseil est enfin attirée sur les conditions d'organisation de l'enquête publique qui vient de se dérouler, en particulier de la réunion publique qui s'est tenue en mairie de Cesson le 24 avril 2014 pendant une période de vacances scolaires sans concertation sur la date, empêchant ainsi de nombreuses personnes d'y participer alors qu'aucune obligation n'imposait cette précipitation.

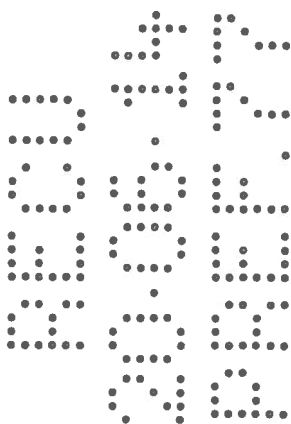
Après avoir entendu l'exposé de M. BELHOMME,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission « Urbanisme » en date du 7 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'émettre un avis défavorable aux demandes d'autorisation d'exploiter l'extension de l'entrepôt de stockage et d'institution des servitudes d'utilité publique,



DIT que cet avis sera transmis au commissaire-enquêteur et aux services de l'Etat compétents en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Maire,



Olivier CHAPLET

